

# Bâtir un destin commun

////

Bulletin  
d'informations  
Belmont-Broye  
N° 1

Toutes les infos de votre fusion  
sur [www.belmont-broye.ch](http://www.belmont-broye.ch)



# Belmont-Broye, bâti un destin commun



## Chères Concitoyennes et chers Concitoyens,

Vous tenez entre les mains le premier Bulletin d'information consacré au projet de fusion Belmont-Broye. En mai, notre projet vient de franchir une nouvelle étape avec l'approbation du texte de convention par les instances cantonales. C'est dire si Belmont-Broye grandit de jour en jour. Mais notre nouvelle commune prendra son envol définitif que si, vous, citoyennes et citoyens, êtes persuadés que les habitants de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy ont un avenir commun à partager et à construire. Vos conseils communaux en sont convaincus.

Vous avez déjà été plus de 360 à répondre à notre invitation le 3 décembre dernier à Domdidier pour la toute première séance d'information. Cette première information vous a permis de découvrir les lignes directrices de votre future commune. Elle a été suivie dernièrement d'assemblées dans nos quatre villages. Quelques 300 participants ont ainsi pu dialoguer, exprimer des suggestions mais aussi dire leurs doutes ou leurs craintes.

Belmont-Broye a la volonté de rassembler autour du Belmont et de la Broye les forces, les atouts et les qualités de nos quatre villages. Alors aurons-nous le courage d'unir nos destinées? Les conseils communaux de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy l'appellent de leurs vœux. Car, oui nous partageons déjà de multiples collaborations tissées au fil des ans, qui vont du corps de sapeurs-pompiers, à la distribution de l'eau potable. Oui, ce destin commun, nous pouvons le raffermir en bâtissant une commune unique et unie. Ensemble, Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy seront encore plus forts sous la bannière de Belmont-Broye.

**Albert Pauchard**

Syndic de Russy et président du Bureau de fusion

# Coup de projecteur



## **La fusion n'est-elle qu'une histoire d'argent?**

Lorsqu'on parle de fusion, on dit très souvent que les charges (liées principalement) vont tellement augmenter que les petites communes seront obligées de fusionner! Limiter la fusion à la seule considération financière, c'est faire un raccourci bien trop grand pour avoir une représentation réelle de toute la complexité de la question. C'est notamment oublier la somme des difficultés auxquelles les conseillers communaux et l'administration doivent faire face quotidiennement!

## **Pour vous permettre de mieux vous en rendre compte, nous allons vous faire part de quelques cas réels:**

### **1 / La gestion des curatelles**

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2013 de la nouvelle loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte, exige des communes la création d'un service de protection de l'adulte, anciennement nommé service officiel de la curatelle. Plusieurs communes peuvent convenir d'établir ensemble un tel service. Pour répondre à cette nouvelle exigence, la commune de Domdidier a engagé une curatrice professionnelle à 50%. La commune de Léchelles, ne pouvant que difficilement répondre seule à de tels critères, a adhéré à ce service par le biais d'une convention.

### **2 / Le contrôle des constructions**

L'ensemble des formulaires et des exigences en relation avec le contrôle des demandes de permis de construire et le contrôle des travaux en cours et en fin de construction ont changé radicalement depuis le mois de mai 2013, mais également avec l'introduction de la nouvelle loi sur les constructions en 2010. Le Canton a délégué aux communes une grande partie des tâches de contrôle et de vérification des plans, notamment pour toute la partie en relation avec les règlements en vigueur à différents niveaux. Cette seule modification n'est praticable qu'à condition que le Conseil et la Commission comprennent des professionnels dans cette branche.

En outre, la Commune a l'obligation de contrôler non seulement que les constructions en cours soient conformes aux plans déposés avec le permis accordé, mais également que les préavis des différents services durant toutes les phases de construction soient respectés. Elle doit également délivrer le permis d'habiter avant que les nouveaux occupants prennent possession de leur logement. Pour la Commission locale du feu (police du feu), par exemple, il faut s'assurer que les éléments coupe-feu correspondent aux normes, chose très difficile, car il y a des produits très semblables, qui ne correspondent pas, mais qui sont très similaires. Ce n'est qu'un exemple parmi bien d'autres éléments de la construction. De plus en plus de communes songent à engager un technicien du bâtiment pour procéder à ces tâches comme c'est le cas pour Domdidier. Encore une fois, une telle solution n'est pas envisageable dans une petite commune.

### 3 / La défense de la population

La protection de la population passe par de nombreux secteurs qui exigent des connaissances diverses. A titre d'exemple, les normes imposées par le rapport Frifire étaient telles que nos communes n'arrivaient plus à garantir les exigences imposées, telles qu'un nombre de pompiers de piquets de jour et de nuit. Il faut pouvoir atteindre tous les points de la commune dans des temps et avec un matériel prescrit, il faut également se former dans le domaine de la protection respiratoire... C'est pour cette raison que nous avons été dans l'obligation de trouver une collaboration dans ce domaine et qu'aujourd'hui Domdidier, Dompierre, Lécheltes et Russy collaborent.

### 4 / Les prises de position communales

Plusieurs fois par semaine, c'est un nombre impressionnant de documents que nous recevons de la Préfecture, du Canton et de la Confédération et auxquels nous devons répondre ou sur lesquels nous devons prendre position. Il peut s'agir aussi bien de répondre à des demandes statistiques qu'à des questionnaires qui «volent» beaucoup de temps. De plus, nous recevons plusieurs documents à caractère juridique, documents qui doivent être lus et sur lesquels nous sommes censés prendre position. **Citons:**

- **Le plan prioritaire des transports dans le Canton.** Il s'agit, pour la Commune, d'un document essentiel, car il classe les régions qui ont un caractère touristique et les routes concernées (Le Lac et la Broye n'en faisaient pas partie), et, d'une manière générale, toutes les interventions cantonales dans ce domaine. Il est fondamental pour délimiter les zones de construction dans un rayon de 1 km depuis l'arrêt d'un transport public. L'analyse d'un tel document et la prise de position du Conseil com-

munal exigent un minimum de 10 à 12 h de travail pour un conseiller.

- **Les mesures d'économie proposées par le conseil d'Etat.**

La lecture d'un tel document est fondamentale. Selon les mesures préconisées, nous devons adapter les éléments du budget 2014 et du plan financier. Ce n'est donc pas indifférent. Nous ne pouvons pas seulement nous baser sur des extraits de presse, mais devons vraiment lire ce document à fond, puis répertorier tous les impacts et les incohérences s'il y en a. Ce travail fait, nous avons préparé notre prise de position pour le Conseil d'Etat, prise de position qui a également mis en évidence les incertitudes engendrées par un tel projet, ainsi que les risques fiscaux liés. Cela ne se fait pas en un seul jour.



- **Lecture de tous les avant-projets de lois.**

Dieu sait s'ils sont nombreux ces dernières années! Nous ne pouvons tout simplement pas nous permettre de négliger des avant-projets ou projets de loi sur l'enseignement, sur la protection et l'aménagement du territoire, sur la santé et j'en passe! C'est un travail conséquent. Nous recevons, pour ces cas-là, en général, des projets de prise de position établis par l'Association des Communes, nouveau document à lire. Nous devons ensuite décider si nous nous rallions à leur proposition de prise de position ou si nous suggérons des modifications et lesquelles.

- **Règlement juridique des affaires courantes.**

Le recours à des décisions juridiques va en augmentant. Sur le plan financier, l'engagement de poursuites, les réquisitions de mainlevée d'opposition, le suivi des saisies, s'il y en a, n'est pas une mince affaire. Dans le domaine de la construction, il faut procéder à des travaux très stricts, procéder à la publication des mises à l'enquête, traiter les oppositions, prendre position sur les recours...

- **Dans le domaine des constructions,**

chaque adjudication relève des marchés publics et de lois et règlements très précis. Certaines entreprises peuvent faire – et le font – des recours. Le cas doit être traité et les recherches juridiques sont conséquentes.

**Nous pourrions continuer la liste, mais elle est suffisamment parlante.**

**Ce que l'on peut en tirer, comme conséquence, se résume ainsi:**

- Pour les petites et moyennes communes, les exigences en matière de connaissances techniques, juridiques, économiques, pédagogiques deviennent telles que l'on peine de plus en plus à trouver une équipe de milice, qui doit s'engager très fortement en dehors de son travail usuel. En outre, les connaissances nécessaires pour comprendre les différentes matières, pour avoir une vision et une pensée au-delà du journalier expliquent aussi le nombre d'élus qui démissionnent!
- Ce ne sont pas seulement des conseils comprenant un conseiller à temps fixe qui est nécessaire, mais une administration compétente et spécialisée. Cela n'est tout simplement pas possible dans une petite, voire une moyenne commune.
- Le futur d'une commune ne se dessine pas à coup de séances du conseil du lundi soir, il demande un suivi, des concepts, des conseils, une imagination, qui ne se trouvent que grâce à une animation active et régulière. Cela aussi prend du temps et exige des compétences!

**//// Non, la fusion n'est de loin pas qu'une question de finances et de taux d'impôt de la future commune, mais elle est bien plus une réponse à la complexification des tâches administratives et politiques, à la nécessité de disposer de personnes capables de répondre aux demandes des citoyens et aux exigences légales.**

---

### **Les bases légales**

Loi du 9 décembre 2010 relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC). La procédure de fusions de communes est régie par la Loi sur les Communes (LCo).

#### **Objectifs de l'encouragement aux fusions:**

- **Renforcement de l'autonomie communale**
- **Accroissement des capacités des communes**
- **Accomplissement efficace des prestations communales**

Les communes qui envisagent une fusion doivent présenter leur demande au Conseil d'Etat au plus tard le 30 juin 2015. La fusion devra entrer en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Belmont-Broye grandit

- **18 avril 2012** 1<sup>ère</sup> rencontre des syndicats de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy pour lancer le projet de fusion.
- **Avril-mai 2012** Rédaction d'un rapport pour les exécutifs communaux.
- **21 juin 2012** Rencontre des conseils communaux des quatre communes. Présentation du projet.
- **1<sup>er</sup> septembre 2012** Adhésion des quatre conseils communaux à l'étude d'un projet de fusion.
- **Octobre-novembre 2012** Création de groupes de travail et mise en place de l'organisation et de la planification.
- **Novembre 2012-septembre 2013** Travaux de groupes.
- **Février 2013** Quel nom pour la nouvelle commune? Appel lancé à la population. Plus de 250 réponses.
- **30 mars 2013** Demande d'examen préalable du nom de la nouvelle commune, Belmont-Broye.
- **9 septembre 2013** Préavis favorable des instances cantonales et fédérales pour le nom de Belmont-Broye.
- **Juin-octobre** Travaux de la commission chargée de la création des armoiries de Belmont-Broye.
- **Octobre** Adoption par les conseils communaux des armoiries.
- **3 décembre 2013** Présentation du projet de fusion à la population des quatre communes à Domdidier.
- **10 mars 2014** Les conseils communaux acceptent le projet de convention de fusion.
- **15 mars 2014** Le projet de convention de fusion est remis au Service des communes.
- **6 mai 2014** Le projet de convention est approuvé par les instances cantonales.

« Les conseils communaux de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy ont décidé de prendre leur destin en mains pour créer une commune forte qui joue le rôle de pôle régional. »

## Et ensuite...

- **Juin 2014** Signature de la convention de fusion par les représentants de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy.
- **4 juillet** Publication de la convention dans la Feuille officielle.
- **28 août** Présentation de la convention à la population des quatre communes.
- **28 septembre** Votation de la convention dans les quatre communes.

# Votre future commune



## Belmont-Broye, un nom fédérateur

Le choix d'un nom pour une nouvelle commune est chose délicate. Doit-on prendre le nom d'une des communes partenaires ou trouver un nom nouveau sous lequel s'inscrira la nouvelle entité communale? Les conseils communaux de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy ont préféré cette deuxième option, fort du principe suivant: **à nouvelle commune, nouvelle identité.**

Vous avez été plus de 200 personnes à répondre à l'appel que nous avons lancé en février 2013, preuve que la question ne laisse pas insensible. Et la grande majorité d'entre vous ont répondu en privilégiant le nom du massif forestier qui domine nos quatre villages: le Belmont. Ce nom s'imposait. Encore fallait-il le différencier des autres Belmont qui existent. C'est donc tout naturellement que le nom de Belmont-Broye (proposé par un certain nombre d'entre vous) s'est imposé.

- **Belmont** fait référence à la forêt du Grand-Belmont qui se situe au centre de la future commune et où se rejoignent les territoires de Domdidier, Léchelles et Russy.
- **Broye** fait référence à la fois à la rivière, trait d'union entre les communes de Dompierre et Domdidier, mais aussi au district et à la région.



## Parlons-en ////

### Le nom des communes actuelles disparaîtra-t-il?

**//// Oui.** On ne parlera plus de commune de Domdidier ou de Russy, mais bel et bien de la commune de Belmont-Broye. Néanmoins, il est important de préciser que le nom de la commune unique ne modifiera en rien les noms actuels des villages existants. Chaque village gardera son nom son identité. On parlera alors par exemple Léchelles ou de Dompierre dans la commune de Belmont-Broye. Au surplus, les panneaux d'entrée de village afficheront tout à la fois le nom du village et celui de la nouvelle commune. Quant aux documents officiels, ils ne tiendront compte que du nouveau nom.

### Mon adresse sera-t-elle modifiée?

**//// Non.** La Poste Suisse a apporté des garanties au sujet des codes postaux. Ces derniers demeureront les mêmes après la fusion des communes. M. Jacques Henri gardera son adresse de la route des Grandseys 45, 1564 Domdidier. Il en va de même pour les entreprises. La fusion n'engendra donc pas de modification au niveau de votre adresse privée.

## Des armoiries à l'image de la nouvelle commune

A nouvelle commune, nouvelle identité et nouvelles armoiries. C'est fort de ce principe arrêté par les quatre Conseil communaux qu'un groupe de travail, réunissant des représentants de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy, a planché sur la question avec le soutien d'un héraldiste confirmé. M. Claude-Georges Brülhart, et d'un historien fin connaisseur du passé de notre région, M. Alain Chardonnens. Avec l'objectif de créer de nouvelles armoiries qui s'identifient à la nouvelle entité communale en faisant référence à son territoire et à son histoire. Et cela tout en respectant les contraintes exigées en matière d'héraldisme pour que le nouveau blason communal soit reconnu officiellement. Une quinzaine de projets ont été proposés avant que soit retenu et adopté ce projet.



### Il reprend les notions suivantes:

- **Géographique** Le Belmont et la Broye, représentés ici par la colline (Belmont) en sinople (vert) et la rivière ondoyante (Broye) en bleu, tout comme le nom de la nouvelle commune.
- **Historique** Le Belmont a accueilli en son temps la seigneurie de Belmont qui y possédait un château. Il en est de même pour Domdidier, avec la famille De Fégelly. Les villages de Dompierre, de Léchelles et de Russy, qui possèdent aussi leur château, ayant appartenu à des familles patriciennes de Fribourg, sont représentés ici par les créneaux de château.
- **Symbolique** Les quatre créneaux symbolisent les quatre communes. Le choix du sable (noir) et de l'argent (blanc) fait référence au canton de Fribourg.

« Nous voulons une commune garantissant et soutenant les spécificités locales tout en fédérant les forces de chacune des communes fondatrices au sein d'une nouvelle identité communale. »

### Des institutions représentatives des quatre villages

Un Conseil communal à 11 membres et un Conseil général de 60 membres. Les conseils communaux ont opté à la fois pour la plus large représentativité possible des citoyennes et des citoyens des quatre villages, tout en ayant comme objectif de maintenir le meilleur équilibre possible entre les différentes entités. Pour la législature 2016-2021, chaque village formera ainsi un cercle électoral et élira ses représentants aux Conseils communal et au Conseil général. Les autorités communales de la nouvelle entité seront donc composées initialement d'un exécutif de 11 membres, soit une représentation de 5 conseillers pour Domdidier, 3 pour Dompierre, 2 pour Léchelles et 1 pour Russy. Le Conseil général sera composé de 60 membres, soit une représentation de 30 conseillers pour Domdidier, 14 pour Dompierre, 12 pour Léchelles et 4 pour Russy.

### Parlons-en ////

#### Aurai-je encore quelque chose à dire en tant que simple citoyen?

//// **Oui.** A la fois par le truchement des élections communales et la désignation des conseiller communaux et généraux. De plus, les droits politiques actuels sont maintenus. Citoyennes et citoyens auront toujours le dernier mot et pourront toujours user du droit de référendum, d'initiative ou de pétition. A noter que pour les villages de Dom-

Pierre, Léchelles et Russy, la fusion modifiera les pratiques politiques puisque l'assemblée communale sera remplacée par un Conseil général.

### **Après la législature 2016-2021, notre village sera-t-il encore représenté?**

**//// Oui et non.** Non sous la forme d'un cercle électoral garantissant un nombre de siège au Conseil communal et au Conseil général, car les cercles électoraux tomberont alors au profit de la commune. Oui, si des citoyens se mobilisent dans les partis politiques ou au sein d'une entente communale pour assurer une représentativité.

### **Après la fusion, l'identité communale et villageoise de chaque localité sera-t-elle préservée?**

**//// Oui!** L'identité communale ou villageoise est l'une des principales préoccupations de la population, mais aussi des autorités communales. Car derrière cette identité se cache toute une série d'éléments importants que sont la proximité des autorités communales, législatives et exécutives, la proximité de l'administration communale, le lien direct entre les sociétés locales et la commune ainsi que ses autorités, etc. Tous ces éléments, qui, pris séparément, n'ont pas de lien réellement direct avec le sentiment d'identité communale, sont pourtant essentiels – lorsqu'ils sont réunis – dans la création de ce sentiment. Par ailleurs, la proximité et la facilité de contact seront améliorées grâce à l'évolution informatique et la garantie d'avoir une administration communale ouverte en permanence. Ces liens n'en seront que renforcés. Cette identité ne disparaîtra pas, elle perdurera pour autant que les citoyennes et citoyens la fassent vivre dans le cadre de ses mandats, des sociétés villageoises et des activités qui génèrent le sentiment d'appartenance à une communauté.

### **Report au 28 août 2014 de la séance d'informations du 24 juin**

Comme la votation sur la convention de fusion est arrêtée au dimanche 28 septembre 2014, sa publication dans la Feuille officielle ne peut avoir lieu avant le vendredi 4 juillet, en vertu du délai de 90 jours imposé par la loi sur les communes. Dès lors, pour répondre aux exigences légales, la séance de présentation de la convention de fusion à la population ne peut être faite avant le 4 juillet. Ces dispositions légales nous contraignent à reporter au 28 août la séance d'informations qui était initialement prévue à cet effet le 24 juin.



## **Projet de fusion Belmont-Broye**

Route des Grandseys 2

Case postale 35 - 1564 Domdidier

[administration@domdidier.ch](mailto:administration@domdidier.ch)

[www.belmont-broye.ch](http://www.belmont-broye.ch)